

Compte-rendu de la séance du 18 mars 2022

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LUTZ, maire

Membres présents : Mmes Marie-Rose BERTUCCI - Maryse GRCIC - Rachel HENSGEN - Sidonie HITZ - Stéphanie LORRAIN
et MM. Olivier FREYERMUTH - Christian LERSY - Stéphane STERN - Sébastien VERLET - Jacques SCHOULLER - Olivier WEISSEND

Membres absents : Mmes Laure KREBS et Catherine LANG, M. Jean-Claude FIERLING, excusés et ont donné procuration respectivement à MM. Jean-Luc LUTZ, Christian LERSY et Jacques SCHOULLER

--ooOoo

I - CASC : Pacte financier et fiscal de territoire

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2021-11-25-02-1 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021 relative au pacte financier et fiscal,

Considérant l'utilité de mettre en œuvre de nouveaux dispositifs de solidarité,

Après avoir pris connaissance du diagnostic de territoire et des leviers d'action possibles,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,
décide

- d'approuver le pacte financier et fiscal de territoire tel que joint en annexe de la présente délibération,
étant précisé que certaines actions devront faire l'objet de délibérations concordantes et de conventions spécifiques entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la Commune.

II - Adhésion au groupement de commandes proposé par la CASC pour l'entretien et le curage des avaloirs, caniveaux et grilles

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt commun de la C.A.S.C. et de ses communes membres pour engager une consultation groupée relative à l'entretien et le curage des avaloirs, caniveaux et grilles,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,
décide

- d'adhérer au groupement de commande entre la C.A.S.C. et de ses communes membres intéressées, en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à l'entretien et le curage des avaloirs, caniveaux et grilles,
- de désigner la C.A.S.C. comme coordonnateur du groupement
- de prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement, ainsi que toutes pièces ou documents se rapportant à cette affaire.

III - Remboursements par GROUPAMA

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,
accepte

- le remboursement sur le sinistre « lampadaire 9, rue de Millery »
Montant du remboursement : 1 168,- €
- le remboursement sur le sinistre « radar pédagogique rue Robert Schuman »
Montant du remboursement : 503,60 €